

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 avril 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 857)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 313

présenté par

Mme Karamanli, Mme Untermaier, Mme Laurence Dumont, M. Vallaud, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Batho, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, M. Pupponi, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Vainqueur-Christophe, Mme Victory et les membres du groupe Nouvelle Gauche

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 9, insérer l'article suivant:**

À la première phrase de l'article L. 711-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, après le mot : « liberté », sont insérés les mots : « et de l'égalité entre les femmes et les hommes ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à étendre la qualité de réfugié aux personnes qui oeuvrent en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Ce combat pour l'égalité entre les femmes et les hommes est mené au quotidien dans de nombreux pays de part le monde et parfois au risque de représailles sévères de la part des autorités.

Un tel combat mérite d'être soutenu en rénovant le statut de réfugié de manière plus explicite à toutes celles qui le mènent aujourd'hui.